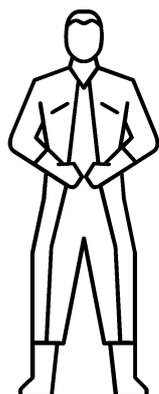
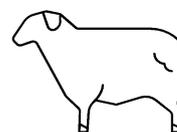
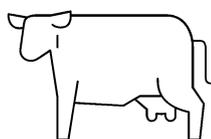




L'action sanitaire ensemble

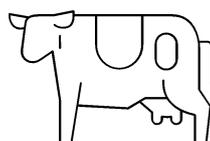
GDS

Haute-Garonne



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020-2021



Groupement de Défense Sanitaire de la Haute Garonne

32 rue de Lisieux – 31300 TOULOUSE

Tel : 05.61.10.43.26 – Mail : gds31@reseaugds.com

www.gds31.fr

GESTION DES PROPHYLAXIES

Déroulé de la campagne 2020 – 2021

Bovins

La campagne de prophylaxie s'est déroulée du 1er décembre 2020 au 31 mai 2021.

Nombre d'interventions générées en 2020-21 : 1368

MALADIE	CONDITIONS DE DÉPISTAGE
TUBERCULOSE	IDC sur tous les bovins > 24 mois : <ul style="list-style-type: none">- Tous les ans pour les cheptels en zone de prophylaxie renforcée et les cheptels réalisant la vente de lait cru ;- Tous les 3 ans pour les autres cheptels. <i>NB : fin du dépistage triennal à partir de la campagne 2021-2022</i>
BRUCELLOSE	Allaitants : sérologie annuelle sur tous les taureaux + 20% des femelles > 24 mois (min. 10) Laitiers : contrôle annuel sur lait grand mélange (LGM)
LEUCOSE	Allaitants : sérologie tous les 5 ans sur 20% des bovins > 24 mois (min. 10) Laitiers : contrôle tous les 5 ans sur LGM
IBR	Allaitants : <ul style="list-style-type: none">- Cheptels Indemnes : sérologie annuelle sur tous les bovins > 24 mois- Cheptels non Indemnes : sérologie annuelle sur tous les bovins > 12 mois Laitiers : Contrôle semestriel sur LGM pour les indemnes
VARRON	Allaitants : sérologies de mélange pour contrôles aléatoires et orientés Laitiers : contrôles aléatoires et orientés sur LGM

Petits ruminants

A compter de la campagne 2020-21, le GDS31 est en charge du paramétrage de la campagne, de l'édition des DAP, du suivi de la prophylaxie, de la gestion des attestations de provenance et de l'édition des autorisations de transhumance.

Prise en charge des analyses de prophylaxie

Le GDS31 fournit aux vétérinaires les consommables et tout matériel à usage unique nécessaires aux prélèvements de prophylaxie (tubes et aiguilles).

Les analyses suivantes bénéficient de prises en charge :

Intégrales	Partielles
Brucellose et Leucose (GDS31 et CDep31 via le Laboratoire Départemental (LD31-EVA))	IDC (6,15€ pris en charge par l'État + 1€ par le GDS 31 + 1€ par le CDep31)
IBR (Anticorps totaux) pour tous les cheptels (CDep31)	Analyses supplémentaires demandées dans le cadre de la prophylaxie (CDep31 via le LD31-EVA : 20% pour 5-49 analyses, 40% pour > 50 analyses)
IBR (Analyses individuelles) pour les cheptels Indemnes (CDep31)	

Les honoraires des opérations de prophylaxies collectives sont fixés par une convention établie entre les vétérinaires sanitaires (GTV31 et Syndicat vétérinaire) et les représentants des éleveurs (GDS31 et CDA31). Cette convention est actualisée tous les ans et les vétérinaires sont tenus de respecter ces tarifs lors des prophylaxies.

Bilan des prophylaxies IBR

En termes de cheptels

Statut cheptel	2019-20		2020-21	
	Nombre	%	Nombre	%
Indemne	1145	83%	1175	88%
En cours de qualification (ECQ)	46	3%	27	2%
En assainissement sans positif (ASP)	22	2%	17	1%
En assainissement avec positif(s) (AAP)	75	5%	61	5%
Autres (suspendu, ECG)	90	7%	49	4%

En termes de bovins

	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
Nb positifs IBR	1550	1011	791	642
Nb total bovins	97 071	92 866	93 674	92 912
% positifs IBR	1,6%	1,1 %	0,8 %	0,7%

GESTION DES INTRODUCTIONS

Le GDS31 est en charge du contrôle des résultats d'analyses, de l'édition des ASDA et du suivi des introductions.

Conditions sanitaires d'introduction de bovins en Haute Garonne :

IBR - QUEL QUE SOIT L'AGE DU BOVIN

Depuis un cheptel indemne	Depuis un cheptel non indemne
<ul style="list-style-type: none">• 1 PS à réaliser : <p>Chez le vendeur dans les 15 jours avant le départ du bovin (régime dérogatoire, fiche de demande en Annexe)</p> <p>OU</p> <p>Chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant l'introduction</p>	<ul style="list-style-type: none">• 2 PS à réaliser : <p>Chez le vendeur dans les 15 jours avant le départ du bovin</p> <p>ET</p> <p>Chez l'acheteur dans les 15 à 30 jours suivant l'introduction</p>

Autres maladies (BVD, paratuberculose, néosporose)

En Haute Garonne, en plus du contrôle IBR, les analyses BVD, paratuberculose et néosporose sont obligatoires à l'introduction. Leur réalisation est dépendante de l'âge des bovins introduits.

Age bovin	BVD Ac	BVD Ag	BVD PCR	Paratub Ac	Néo Ac	Montant à charge éleveur *
> 24 mois	X	X		X	X	19,20 €
6 – 24 mois		X			X	7,80 €
< 6 mois			X			14 €

*Le GDS31 est tiers payant pour les analyses incluses dans le pack intro.

En cas de prise de sang chez l'acheteur, il est possible de signer un billet de garantie conventionnelle qui engage le vendeur à reprendre les bovins et dédommager l'acheteur en cas d'analyse positive pour l'une des maladies non réglementées recherchées à l'introduction et mentionnées ci-dessus. Un exemplaire de ce billet est disponible en Annexe.

Bilan 2020-2021

- Nbre d'ASDA imprimées en 2020-21 : 58556
 - dont cartes vertes : 49874
 - dont cartes jaunes : 8393
 - dont LPS : 289
- Nbre de prises de sang d'achat en 2020-21 : 4226
 - dont positifs BVD Ag ou BVD PCR : 12 (0,3%)
 - dont positifs paratuberculose : 17 (0,4%)
 - dont positifs néosporose : 227 (5,4%)

GESTION DE LA BVD

Rappel des mesures de surveillance en Haute Garonne

La surveillance de la BVD en Haute Garonne par le dépistage des veaux à la naissance a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2019. Le bouclage des veaux à la naissance est obligatoire.

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 17/02/2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 31/07/2019, en cas de résultat positif, le(s) bovin(s) infecté(s) doivent être isolés et éliminés directement à destination de l'abattoir ou de l'équarrissage dans un délai de 15 jours ; et les bovins sans statut BVD connu doivent être dépistés dans un délai d'un mois après notification du résultat

Bilan 2021

En 2021, 0,18% des veaux dépistés ont obtenu un résultat positif, la prévalence continue de diminuer.

2021	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Veaux nés	3214	3191	3857	3942	3068	2363	2292	2681	3228	3107	2809	2776	36528
Veaux bouclés BVD	2879	2888	3467	3450	2685	2101	2035	2397	2897	2866	2553	2528	33566
part veaux dépistés	90%	91%	90%	88%	88%	89%	89%	89%	90%	92%	91%	91%	91,9%
dont résultats positifs	7	3	4	3	4	10	6	5	6	6	4	2	60
dont résultats négatifs	2857	2864	3443	3428	2673	2079	2023	2379	2872	2836	2529	2515	32498
dont sans résultat	15	21	20	19	8	12	6	13	19	24	20	11	188
Analyses en erreur													820
Prévalence BVD	0,24%	0,10%	0,12%	0,09%	0,15%	0,48%	0,30%	0,21%	0,21%	0,21%	0,16%	0,08%	0,18%
Cheptels avec au moins 1 veau positif en 2021													23
dont nouvellement infecté													6

Au cours de l'année 2021, 6 nouveaux cheptels se sont engagés en plan d'assainissement avec le GDS afin d'obtenir un accompagnement technique et financier. Cela a représenté un montant total de 4087€

PLANS DE LUTTE et GARANTIES SANITAIRES

Le GDS31 propose, en lien avec ses partenaires, un accompagnement technique et financier pour l'assainissement et la mise en place de garanties sanitaires pour la paratuberculose, la besnoitiose et la néosporose.

Type de Plan	En 2019-2020		En 2020-2021	
	Nb engagés	Montant versé	Nb engagés	Montant versé
Plan Néosporose	18	911€	26	1840€
Plan Paratuberculose	47	4232€	43	2162€
Garantie Paratuberculose	82	2717€	91	605€
Plan Besnoitiose			4	1010€
TOTAL		7860€		5617€

AIDES FINANCIERES et CAISSES DE MUTUALISATION

Caisse d'intervention

La Caisse d'intervention sanitaire du GDS31 est un fonds de secours constitué par les cotisations annuelles des adhérents du GDS31. Elle a pour vocation d'aider financièrement des exploitations d'élevage du département qui adhèrent au GDS et qui sont en proie à un épisode sanitaire grave et inattendu. L'attribution d'une aide exceptionnelle peut-être décidée après étude du dossier complet par les membres de la Commission. Elle n'indemnise en aucun cas les pertes directes et les manques à gagner.

En 2021, la Caisse d'intervention a permis de soutenir des éleveurs adhérents du GDS, ayant rencontré des troubles sanitaires importants sur leur cheptel.

Nombre de dossiers déposés : 7 pour un montant mobilisé de 2098€ + 1 diagnostic global

Caisse Régionale de Solidarité en Santé Animale (CRSSA)

La CRSSA Occitanie est un fond de mutualisation mis en place par la FRGDS et les GDS d'Occitanie. Son principal objectif est de venir en aide aux éleveurs adhérents confrontés à des épisodes cliniques particuliers listés dans la plaquette CRSSA en Annexe.

En 2021, la CRSSA a permis d'indemniser les dossiers suivants :

Type d'aide	En 2020		En 2021	
	Nombre de dossiers	Montant indemnisé	Nombre de dossiers	Montant indemnisé
Pack avortement	54	3246 €	66	4127€
Parasitologie	2	41 €	2	29€
Germes pathogènes lait	2	292 €	1	750€

FMSE

Le FMSE (plaquette en Annexe) est un fond de mutualisation national qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Le GDS31 est chargé de collecter les cotisations pour la section ruminants auprès des éleveurs et de les reverser au FMSE. La cotisation commune ainsi que les cotisations pour les autres sections spécialisées sont appelées par la MSA.

Le FMSE indemnise notamment les éleveurs lors de blocages liés à la tuberculose. Le GDS31 est en charge de la constitution des dossiers pour les éleveurs concernés et éligibles.

Pour 2019-20 : 6 dossiers déposés et instruits dont 2 indemnisés.

La constitution des dossiers 2020-21 est en cours.

FORMATIONS

Formations en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Formations biosécurité

Le GDS31 anime/intervient lors de formations biosécurité en élevage porcs et de sangliers.

En 2021, 2 formations « biosécurité en élevage de porc » ont été assurées.

Formations en partenariat avec la FRGDS Occitanie

Formations avec les cabinets vétérinaires de la Haute-Garonne

En 2020, le GDS31 a souhaité élargir l'offre de formation proposée aux éleveurs du département et recréer du lien avec les vétérinaires du territoire.

En 2021, 3 sessions de formation ont eu lieu.

Thématique de formation	Nb sessions organisées	Nb éleveurs formés
Avortements : comment les prévenir, comment les gérer ?	1	9
Antibiorésistance et biosécurité en élevage de ruminants	1	4
Parasitisme : améliorer la gestion en conciliant traitement, économie et prévention des résistances	1	11

ACTIONS COLLECTIVES

Ecoantibio – réseau de fermes pilotes : lancement du volet 2

En septembre 2020, le deuxième volet du projet Ecoantibio a été lancé pour une nouvelle période de 3 ans. L'objectif principal reste la mise en place de l'approche globale sanitaire comme outil de pilotage des élevages bovins.

Pour cette nouvelle période, accompagnés par les acteurs (vétérinaires et conseillers) formés localement, les éleveurs pourront aller plus loin sur certaines thématiques telles que la gestion du sol et de l'eau, la qualité de l'alimentation et notamment des fourrages, la gestion des animaux au tarissement et autour du vêlage, etc. ...

En 2021, le suivi des exploitations engagées a été poursuivi par le biais d'un nouvel audit et de visites trimestrielles. Des mesures et des analyses ont pu être réalisées lors de ces visites. La mise en place de l'approche globale sanitaire continue sur les exploitations qui montrent des résultats encourageants.

Section apicole

La section apicole compte 410 adhérents en 2021, elle amplifie son travail dans sa mission d'aide aux apiculteurs de la Haute-Garonne.

DANS LE CADRE DE SON PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE (PSE) :

Il réalise des achats groupés de médicaments sous autorisation de mise sur le marché (AMM) pour la lutte contre le varroa. Mais aussi des visites sanitaires conseil réalisées par les 8 techniciens sanitaires apicoles (TSA) sous la responsabilité du vétérinaire le Dr Caroline PARRY. Leur répartition par secteurs sur le département de la Haute-Garonne est consultable sur le site de la section apicole du GDS 31.

UN NOUVEAU RUCHER SENTINELLE AU GDSA 31 :

La section sanitaire apicole dispose depuis juillet 2020 d'un rucher sanitaire sentinelle ; il est installé à l'École d'Ingénieurs de Purpan. Il a permis la mise en pratique des formations sanitaires (visite de printemps, les différentes méthodes de traitement, traitement et comptage varroa, etc). Il est aussi un témoin de l'évolution des colonies et permet une comparaison avec d'autres ruchers sentinelles en Occitanie (lien assuré par la section apicole de l'OVS Occitanie – FRGDS Occitanie).

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Pour aider à lutter contre le frelon asiatique, le GDSA 31 répond aux demandes des particuliers qui souhaitent détruire des nids en leur donnant les coordonnées de désinsectiseurs ayant une bonne pratique de destruction. Le GDSA fourni aussi à ses adhérents des pièges à frelon asiatique à prix coûtant.



GDS

Haute-Garonne

ANNEXES

- Demande de dérogation au contrôle sérologique IBR chez l'acheteur
- Billet de garantie conventionnelle
- Plaquette de présentation CRSSA 2022
- Plaquette de présentation FMSE 2022



Demande de dérogation au contrôle sérologique IBR chez l'acheteur

Elevage Vendeur « Indemne IBR »		Elevage Acheteur	
N° cheptel :		N° cheptel :	
Nom de l'exploitation :		Nom de l'exploitation :	

Nous, soussignons :

- que l'élevage d'origine, le vendeur, porte l'appellation **INDEMNÉ d'IBR** au jour de la vente.
- avoir ce jour vendu et acheté (nombre).....bovins listés ci-dessous :

Numéro du Bovin	Numéro du Bovin	Numéro du Bovin
FR	FR	FR

- que le transport entre les deux élevages (du vendeur à l'acheteur) pour les bovins listés ci-dessus est **maîtrisé***, et est réalisé par :
Monsieur.....
Immatriculation du véhicule.....
Type de véhicule.....

*Transport maîtrisé :

- Le délai entre la date de sortie de l'élevage vendeur et la date d'entrée dans l'élevage acheteur est **inférieur à 24h** ;
- Le transport entre les deux élevages est **direct et sans rupture de charge** ;
- Le ou les bovins **ne sont pas mélangés** avec des bovins d'un autre cheptel ;

- qu'un contrôle sérologique d'introduction présentant des résultats négatifs pour l'IBR a été réalisé **dans les 15 jours avant le départ** des animaux.
- la recherche **BVD, Paratuberculose et Néosporose** sera également réalisée lors de ce contrôle sérologique suivant l'âge de l'animal. En cas de positivité à l'une de ces maladies, l'acheteur devra se rapprocher du GDS31 avant l'introduction des animaux.

Je, soussigné, éleveur destinataire :

En vertu de quoi, en tant qu'élevage destinataire, et donc introducteur des bovins considérés, je soussigné, demande à déroger au contrôle sérologique d'introduction (prise de sang) des bovins considérés dans les 15 à 30 jours suivant l'arrivée et accepte par avance les éventuels contrôles du STC.

Fait à, le.....

Signature Vendeur (élevage d'origine)

Signature Acheteur (élevage destinataire)



DOCUMENT A TRANSMETTRE AU GDS31 QUI INSTRUIRA LA DEMANDE DE DEROGATION.

JOINDRE A CE COURRIER : la **carte verte datée et signée** par les éleveurs (recto-verso) des animaux correspondants + les **résultats d'analyse** de la prise de sang réalisé chez le vendeur des animaux correspondants

**BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE
 pour les maladies non réglementées**
Entre les soussignés ci-après désignés
Le vendeur
L'acheteur

Nom : Nom :
 Adresse : Adresse :
 N° de cheptel : N° de cheptel :

des bovins ci-après désignés

N° Travail	N° Bovin	Date Naissance	Race	Sexe	Prix vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

 ⇒ **Le vendeur s'engage :**

A reprendre, les animaux ci-dessus indiqués selon les modalités suivantes, à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de 15 jours suivant la notification, et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours,

Pathologies concernées <i>(cocher la case)</i>	Type d'analyse et résultat sur prélèvement effectué par un vétérinaire sanitaire (sauf fèces) dans les 21 j suivant la livraison	Animaux à reprendre <i>(cocher la case)</i>	
		Animaux positifs	Ensemble du lot acheté
<input type="checkbox"/> Paratuberculose	ELISA sang positif ou douteux <i>OU</i> PCR fèces positif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> BVD	Ag BVD ou PCR BVD positif <i>Pour les animaux de moins de 3 mois PCR individuelle obligatoire</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Besnoitiose	ELISA ou Western Blot positif ou douteux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Néosporose	ELISA sang positif ou douteux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⇒ **L'acheteur** s'engage, dès la livraison des bovins, à les **mettre en quarantaine** (pas de contact avec d'autres animaux) jusqu'à réception des résultats des analyses demandées. Il dispose d'un délai de 7 jours après réception du résultat pour notifier ce dernier au vendeur et lui fournir copie des **résultats positifs ou douteux**.

Fait en double exemplaires à le

Le vendeur

L'acheteur

INFORMATION : Rappel des nouvelles règles IBR pour les achats / ventes de bovins, selon la provenance du bovin

1. Si bovin issu d'un cheptel "indemne d'IBR" : prise de sang ACHAT à réaliser entre 15 et 30 jours après la livraison du bovin.

2. Si bovin provenant de tout autre élevage, 2 prises de sang sont obligatoires :

- première : prise de sang de VENTE dans les 15 jours précédant la vente.
- seconde : prise de sang d'ACHAT dans les 15 à 30 jours suivant la livraison du bovin.

PS : Nous conseillons de faire la prise de sang chez le vendeur, même indemne d'IBR, et effectuer au minimum, toutes les analyses ci-dessus. Attention de bien contrôler les veaux issus de mère gestantes au regard du BVD

LA CAISSE RÉGIONALE DE SOLIDARITÉ EN SANTÉ ANIMALE (CRSSA OCCITANIE)

Pour les Bovins

Néosporose ou Besnoïtose

Plan de maîtrise de la maladie lorsqu'elle est identifiée au sein du cheptel

50 % des frais d'analyses de 1^{ère} année

BVD

2021

Aide à l'élimination des IPI
- Plus de 3 IPI sur la campagne
- Élimination sous 15 jours
- Respect de la réglementation

Tuberculose

Aide aux cheptels sous obligation de dépistage Tuberculose sans prise en charge par l'Etat

50 % des frais de tuberculination
Taux révisable en fin d'année selon le nombre de dossiers (*enveloppe régionale plafonnée*)

Une aide au diagnostic pour les cheptels confrontés à des épisodes cliniques



Avortements

Recherche des causes infectieuses
Aide dès le 1^{er} avortement.
3 pathologies recherchées au min
Bovin : BVD, Fièvre Q, Néosporose
Petits ruminants : Toxoplasmose, Fièvre Q, Chlamydirose

100 % des frais d'analyses Plafond de 100 €

Pour les Bovins et les Petits ruminants

Germes Lait et fromages

Aide à la recherche de la source lors de la découverte de germes avec ou sans blocage de la production

50 % des frais d'analyses
Plafond de 1 500 € (avec blocage) ou de 750 € (sans blocage)

Taux révisable en fin d'année selon le nombre de dossiers (*enveloppe régionale plafonnée*)

Parasitisme

Aide aux coprologies
Minimum 3 coprologies réalisées
Préconisation : 3 coprologies de mélange pour recherche strongles gastro-intestinaux, petite et grande douve, paramphistome

50 % des frais d'analyses pour 3 coprologies

Maladies néonatales

Recherche des causes d'une forte mortalité néonatale
Actions mises en œuvre :
- Rassembler les intervenants
- Rechercher les agents infectieux
- Evaluer la qualité du colostrum
- Evaluer l'état des mères en fin de gestation

100% des frais d'analyses de 1^{ère} année - Plafond de 150 €

Pour les Petits ruminants

Le Mutualisme au service de la santé de votre troupeau

Border Disease

Plan de maîtrise de la maladie lors de l'identification d'une circulation virale

50 % des frais d'analyses de 1^{ère} année
50 % des frais de 1^{ère} injection de vaccination

LES DIFFERENTS TYPES DE PRISE EN CHARGE

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1er octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire.

Le FMSE a été créé et est administré **par des agriculteurs**.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à **35%** par leurs cotisations et à **65%** sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2019 elle était de **20€ par an et par exploitant**. Elle est prélevée par la Mutualité sociale agricole.

Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour **sa section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la réglementation sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.



FMSE

Section spécialisée des éleveurs de ruminants



© Xavier Remongin/imagi

FMSE
**Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale**
6 rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
contact@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr

2022

La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son président est Christophe MOULIN (GDS France).

Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants **professionnels**, qu'ils soient ou non adhérents au GDS. Les pluriactifs ayant une activité d'élevage à titre professionnel sont également éligibles. En cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter directement le FMSE.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

COTISATIONS 2022

La cotisation 2022 à la section ruminants doit être réglée auprès du GDS **avant le 31 janvier 2023**. Toute cotisation payée après cette date **ne sera pas prise en compte** et l'élevage ne sera pas éligible à toute demande d'indemnisation en 2022 et 2023.

MONTANT PAR ANIMAL	
ESPECE	COTISATION
PAR BOVIN	0.10€
PAR OVIN CAPRIN et CAMELIDES	0.02€



Depuis la création de la section ruminant, vos cotisations ont permis de verser plus de 14 millions d'euros d'indemnités à plus de 7000 éleveurs pour les pertes dues, entre autres, à la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine, la fièvre charbonneuse, la FCO, la tremblante ovine et au botulisme.

Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier.

Pour avoir droit à une indemnité vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE:

- Être à jour de vos cotisations **et être adhérent à la section ruminants l'année de l'incident sanitaire et l'année précédente (à l'exception des nouveaux installés)**
- Avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies classées dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie (arrêté du 29 juillet 2013)

Les maladies qui font **actuellement** l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont: la Tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans **l'arrêté du 12 avril 2012**.

Les coûts et pertes indemnisés sont définis pour chaque maladie. En 2021:

- les programmes tuberculose, brucellose et leucose indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux
- le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales
- Le programme botulisme indemnise les pertes animales



Le seuil d'indemnisation est de 200€ du montant des pertes estimées.

Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Élevage; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France AgriMer ou des barèmes de l'Institut de l'Élevage

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année du préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture acquittée.